

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Représentés : 4
- Absents : 2

Délibération n° 21.03.05

- Pour : 32
- Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT
LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

L'an deux mille vingt et un le mardi 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est assemblé à la Halle Mandela, square Mandela à Longjumeau, sous la présidence de Madame Sandrine Gelot, Maire. Ouverture de la séance : Madame Sandrine Gelot, Maire a ouvert la séance à 20 heures 00, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Sandrine Gelot
Jérémy Martin
Florence Lorton
Bernard Xavier
Alexia Perrin
Stéphane Delagneau
Catherine Gaillard
Pierre Froment
Julie Béguin
Florentin Feliho
Marie-Laure Bourcet
Niakalin Sissoko
Redda Kouadri
Annick Nowak
Jean-Louis Lequin
Lucille Cecchini
Gérald Dufлот
Wahiba Abichou
Anne Bouiti Loemba
Théo Macé
Ophélie Boucey
Lisette Yonta
Jilali Zinabi
Franck Girard
Dorra Smiti
Alain Veysset
Mohamed Bourichi
Sandrine Maro
Christophe Karmann

Excusés et représentés :

Colette Vinatier a donné pouvoir à Sandrine Gelot
Mohamed Bouazzaoui a donné pouvoir à Jérémy Martin
Christophe Kreiss a donné pouvoir à Alexia Perrin
Corinne Muller a donné pouvoir à Bernard Xavier

Absents :

Christophe Salvan
Patrick Chadel

Secrétaire de séance :

Florence Lorton

DELIBERATION N° 21.03.05

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1ER JANVIER
1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À
ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Considérant l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission optimisation des services au public et ressources ayant été consultée,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Longjumeau



Sandrine Gelot

Acte à classer**DEL21-03-05**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T17-00-42.01 (MI229328249)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210330-DEL21-03-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN RENOVATION
EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER
1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT D'ÉNERGIES
À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Date de décision : 30/03/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : DEL21-03-05 Exonération TFPB pour rénovation logements anciens.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 17:00

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 17:00

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 17:06